



DEMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

122-124, RUE PARÉ

Préparé par : Sophie Larocque

DATE DES PHOTOS : **6 février 2026**



Granby
AVIS DE DÉMOLITION

Prenez avis que le comité constitué en vertu du Règlement (avec modifications) numéro 1210-2023 relatif à la démolition d'immeubles est saisi d'une demande de démolition pour l'immeuble sur lequel est affiché le présent avis.

Conformément à la loi et au Règlement (avec modifications) numéro 1210-2023 relatif à la démolition d'immeubles, toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage du présent avis, faire connaître, par écrit, son opposition motivée à la directrice des Services juridiques et greffière de la Ville de Granby. Le comité de démolition analysera les oppositions reçues lors d'une séance publique qui sera tenue à l'hôtel de ville de Granby situé au 87, rue Principale à Granby, le 19-02-26 à 9h.

M^e Sabrina Béland,
greffière adjointe
87, rue Principale
Granby (Québec) J2G 2T8

Donné à Granby, Québec, ce 06-02-26